

ANNEXE

**Modifications que la Commission d'experts techniques propose d'adopter par voie de procédure écrite**

1. Voter en faveur des modifications que la CTE propose d'apporter aux points 2.1, 2.2 et 2.3 de la prescription technique uniforme PTU GEN B telles qu'elles figurent dans le document de travail TECH-18010-CTE11-5 de la CTE, à savoir:

«2.1 Infrastructure

La COTIF inclut l’infrastructure ~~uniquement~~ en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. ~~Pour cette raison, le sous-système «Infrastructure» inclut uniquement la voie courante et les appareils de voie.~~

2.2 Énergie

La COTIF inclut le système «Énergie» uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. Pour cette raison, le sous-système «Énergie» inclut uniquement le matériel aérien (caténaires) et la qualité de l’énergie fournie.

2.3 Contrôle-commande et signalisation au sol

La COTIF inclut ~~ce~~ le système «Contrôle-commande et signalisation au sol» ~~uniquement~~ en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules.»

1. Voter en faveur des modifications que la CTE propose d'apporter à la PTU TAF, qui supposent la mise à jour de la liste des documents techniques figurant dans la PTU TAF en fonction de la nouvelle liste révisée correspondante figurant dans la STI ATF (appendice I).